

Règles concernant la désinscription des étudiants étrangers non en règle au BEI Une nouvelle procédure de désinscription entre en vigueur au trimestre d'automne 2014

La désinscription a lieu en 3 temps au cours de chaque trimestre. L'étudiant qui ne fournit pas, dans les délais prescrits, les documents d'immigration requis pour compléter son dossier au BEI, est désinscrit **de manière définitive** pour le trimestre en cours.

Voici les dates limites pour compléter son dossier :

Trimestre d'automne:

- 1^{er} octobre pour le nouvel étudiant ou étudiant dont les documents d'immigration expirent le ou avant le 30 septembre;
- 1^{er} novembre pour l'étudiant dont les documents d'immigration expirent entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre inclusivement;
- 1^{er} décembre pour l'étudiant dont les documents d'immigration expirent entre le 1^{er} novembre et le 30 décembre inclusivement.

Trimestre d'hiver :

- 1^{er} février pour le nouvel étudiant ou étudiant dont les documents d'immigration expirent le ou avant le 31 janvier;
- 1^{er} mars pour l'étudiant dont les documents d'immigration expirent entre le 1^{er} février et le 28 février inclusivement;
- 1^{er} avril pour l'étudiant dont les documents d'immigration expirent entre le 1^{er} mars et le 29 avril inclusivement.

Trimestre d'été :

- 1^{er} juin pour le nouvel étudiant ou étudiant dont les documents d'immigration expirent le ou avant le 31 mai;
- 1^{er} juillet pour l'étudiant dont les documents d'immigration expirent entre le 1^{er} juin et le 30 juin inclusivement;
- 1^{er} août pour l'étudiant dont les documents d'immigration expirent entre le 1^{er} juillet et le 30 août inclusivement.

À la suite de l'annulation de l'inscription par le Registrariat, il n'y a **aucune possibilité de réinscription à ce trimestre**. La **couverture d'assurance médicale pour étudiants étrangers est annulée en même temps** que le dossier d'inscription au trimestre, et ce, à partir de la date de la désinscription. Seule la couverture des mois terminés demeurera au compte de l'étudiant.

L'étudiant pourra poursuivre ses études en s'inscrivant au trimestre suivant.

L'étudiant qui possède un CAQ valide et qui fait la demande de renouvellement de son permis d'études avant que celui-ci arrive à échéance, est en statut implicite. Il peut donc régulariser son dossier au BEI en nous fournissant la preuve que la demande de renouvellement a été payée et transmise à temps (si transmise en ligne ou par courrier recommandé).

Contexte

L'Université de Montréal doit s'assurer de la conformité des dossiers des étudiants étrangers inscrits à chaque trimestre. Le Bureau des étudiants internationaux (BEI) a le mandat de valider que le dossier de chacun de ces étudiants soit conforme aux exigences dictées par les règles de vérification du ministère d'éducation et de celles des autorités d'immigration, et que ces étudiants soient ainsi autorisés à poursuivre des études au sein de l'établissement sur le territoire canadien pour la période d'inscription visée.